

Vocabulaire de base

Par **missalice**, le **28/09/2004** à **10:57**

Quelle est clairement la différence entre
LE DROIT POSITIF
et
LA DOCTRINE POSITIVISTE ??
Merci.

Par **Olivier**, le **28/09/2004** à **18:27**

Bonsoir,

le droit positif est l'ensemble des règles de droit actuellement applicables alors que la doctrine positive est l'ensemble des commentaires, articles etc qui se rapportent au droit positif (enfin je pense même si je suis sûr de la première def j'ai un doute pour la seconde)

Par **regisb**, le **29/09/2004** à **00:31**

trouvé not found or type unknown

Je serais ok pour la première.

La seconde définition, je la rapprocherai de qq chose qui n'a rien à voir:
il s'agit des théoriciens qui fondent l'existence du droit sur la seule existence de la valeur de la loi et de la force, par opposition au droit naturel qui se rapproche du droit divin/ordre des choses...

Mais je peux me tromper.

R.

Par **Largo**, le **30/09/2004** à **12:56**

Exact regisb :

Les positivistes ne croient pas en l'existence d'un ordre transcendant (contrairement au droit naturel pour Aristote par exemple, droit objectif essentiellement, et à la recherche du juste). Le droit se réduit uniquement au droit positif (droit effectivement en vigueur), c'est à dire que l'on fait référence à son caractère contraignant et obligatoire, indépendamment de toute idée de justice.

:))

Bon, mais je ne vais pas réécrire le cours quand-même ! Image not found or type unknown

A+ :wink:

Largo Image not found or type unknown

Par **Elie**, le **04/03/2005** à **06:31**

Bonjour tout le monde.

J'ai un examen de droit ce soir au CNAM et j'aimerais éclaircir quelques points que je n'ai pas encore bien saisis :

* Qu'est ce que [b:2acbhhak]le gage [/b:2acbhhak]concrètement. J'ai lu plusieurs définitions sur le sujet , mais présentées avec les notions de créanciers et débiteurs j'avoue que j'ai du mal à comprendre .

[quote:2acbhhak]« le nantissement est un contrat par lequel un débiteur remet une chose à son créancier pour sûreté de la dette ». [/quote:2acbhhak]

!!??

Non , je ne comprends pas.

Donc j'aimerais savoir si quelqu'un ici pouvait me donner une définition concrète et simple pour un profane (pas pour longtemps!) comme moi.

Si on pouvait me donner un exemple simple ca serait sympa aussi. Un pour le nantissement et un pour l'antichrèse.

* Le conseil constitutionnel : Pour le saisir il faut réunir un groupe de [b:2acbhhak]70 ou 60[/b:2acbhhak] députés/sénateurs ?
:)

J'hésites sur le chiffre donc si quelqu'un pouvait trancher ca m'aiderait Image not found or type unknown

* Quel est la [b:2acbhhak]composition d'une cour d'appel [/b:2acbhhak]?

* Je n'ai pas très bien compris non plus la notion [b:2acbhhak]d'acte conservatoires

[/b:2acbhhak].

* [b:2acbhhak]Jusqu'a quel montant une association peut faire de bénéfices
[/b:2acbhhak]sans être transformée en société de fait ?

* Enfin je n'ai pas non plus très bien compris la différence entre la [b:2acbhhak]nullité
relative[/b:2acbhhak] et la [b:2acbhhak]nullité absolue [/b:2acbhhak].

Merci beaucoup , j'ai poser pas mal de question (en vous imposant un délai court) mais bon
j'espère quand même avoir quelques reponses et qui sait , ca vous aidera peut etre à vous
raffaichir la mémoire à vous aussi.

:shock:

En tout cas très content d'avoir trouvé ce forum. Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **04/03/2005** à **07:21**

pour le conseil constitutionnel c'est 60 deutes ou 60 senateurs en plus des autres (president
de la republique, president du senat, president de l'assemblee nationale)

pour les associations autant de benefice qu'elles veulent tant qu'elles ne le distribuent pas
aux membres (donc elle doit l'utiliser pour realiser ses objectifs

la nullite absolue est une nullite de droit

la nullite relative est une nullite qui doit etre demandee par tout interesse

un acte conservatoire est un acte qui permet de conservevr l'etat d'un bien en vu d'un proces
par exemple...

Par **Elie**, le **04/03/2005** à **10:20**

Merci pour les réponses et leur rapidité !

[quote:1tza20vn]pour les associations autant de benefice qu'elles veulent tant qu'elles ne le
distribuent pas aux membres (donc elle doit l'utiliser pour realiser ses objectifs
[/quote:1tza20vn]

En effet les assoc on le droit de faire des bénéfices , mais pas celui de les redisistirbuer à ses
adhérents. Neammoin il me semble qu'il y a quand même une limite au bénéfices qu'ils
peuvent engranger. 60000 € je crois mais je ne suis pas sur.

[quote:1tza20vn]la nullite absolue est une nullite de droit

la nullite relative est une nullite qui doit etre demandee par tout interesse [/quote:1tza20vn]
J'avoue ne pas bien comprendre la nuance.

:))

Si tu pouvais me donner des exemples ce serait bien Image not found or type unknown

[quote:1tza20vn]un acte conservatoire est un acte qui permet de conserver l'état d'un bien en vu d'un proces par exemple...[/quote:1tza20vn]

Oui c'est la définition que je me donnais. Mais à part les assurances , je n'arrivais pas à trouver d'autre exemple. Pourrais tu m'en donner d'autre s'il te plait ?

Sinon personne pour m'expliquer de facon simple le gage ?

Par **bob**, le **04/03/2005** à **14:43**

la nullité absolue est une nullité invoquée pour une règle d'ordre publique par exemple pour le mariage la bigamie entraine la nullité absolue du mariage pour la nullité relative, il s'agit d'une nullité de protection d'une des deux parties. elle peut être demandée par tout intéressé. par exemple pr le mariage, la nulité pour le vice du consentement est relative.

voilà en espérant avoir répondu à ta question sans m'être planté...

Par **fabcubitus1**, le **05/03/2005** à **14:24**

Les explications ne me semblent pas assez claires.

La nullité absolue, comme dit plus haut, est d'ordre public, c'est donc pour protéger la société. Elle peut donc être demandée par tout le monde.

La nullité relative, comme dit plus haut aussi, a pour but de protéger uniquement les parties au contrat, elle ne peuvent donc être demandées que par elles ou leurs représentants.

Un acte conservatoire sert à conserver un droit, par exemple on peut protéger un droit en en faisant la publicité pour que tout le monde le sache, comme l'inscription au registre des hypothèques.

Par **J.Durand**, le **08/03/2005** à **23:29**

[quote:1mpqp7md]« le nantissement est un contrat par lequel un débiteur remet une chose à son créancier pour sûreté de la dette ». [/quote:1mpqp7md]

Déjà pour mieux comprendre, tu peux comparer un gage avec une hypothèque. La seule différence est que la chose en question est un immeuble (dans l'hypothèque). Pour le gage, c'est simplement un débiteur qui accepte qu'un de ses biens meubles puisse être vendu par le créancier pour se rembourser au cas où le débiteur ne lui aurait pas payer la dette en question dans le temps prévu par le contrat qui les lie.

Par **Olivier**, le **08/03/2005** à **23:43**

euh... Enfin c'est pas si simple que ça J.Durand... même si le gage porte sur un meuble et l'hypothèque sur un immeuble il y a de grandes différences de régime juridique quand même !

Par **J.Durand**, le **08/03/2005** à **23:56**

C'est le lycéen qui a parlé, donc c'est sûr que je ne sais pas aller plus loin. Je pense que je

vais arrêter de donner des explications ^^ surtout à des étudiants de fac Image not found or type unknown

En tout cas, dieu sait que j'apprend beaucoup à côté de vous, donc dorénavant comme un

élève, je me tais et écoute Image not found or type unknown

Bonne nuit Olivier.

Par **jeeecy**, le **09/03/2005** à **02:07**

[quote="J.Durand":1rtjz18d]En tout cas, dieu sait que j'apprend beaucoup à côté de vous,

donc dorénavant comme un élève, je me tais et écoute Image not found or type unknown

Bonne nuit Olivier.[/quote:1rtjz18d]

ca c'est dommage

car si une personne non (encore...) juriste ne comprend pas nos explications c'est que nous ne sommes pas clair

donc au contraire participe!!!

Par **fabcubitus1**, le **13/03/2005** à **19:16**

Avant, dans le droit romain, le gage pouvait porter sur un meuble comme sur un immeuble. C'est seulement après qu'est née l'hypothèque.